



N° 1881 - 15/05/2025
www.maisondelartisan.fr


**Maison de
l'Artisan**
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Sommaire

Page 2 :

- Spécificités liées à l'embauche de salariés mineurs
- Une SCI peut-elle avoir un exercice décalé ?

Page 4 :

- Sur nos réseaux : **Nouvelle formation** : L'IA au service du BTP & des Travaux publics

L'U2P appelle à refonder la société française sur le travail

L'U2P qui a dans son ADN la défense du travail en tant que source d'émancipation, d'ascension sociale et d'indépendance, fait le constat que le travail ne permet plus aujourd'hui d'améliorer son niveau de vie, tant les revenus qu'il procure sont prélevés pour financer la protection sociale.

Les actifs, qu'ils soient chefs d'entreprise, travailleurs indépendants, salariés ou fonctionnaires, sont pénalisés par rapport à ceux qui ne travaillent pas, les retraités, les rentiers et les héritiers. La part de revenu conservée par les travailleurs a fortement diminué, passant de 69 euros sur 100 euros gagnés en 1970, à seulement 54 euros aujourd'hui.



C'est pourquoi l'U2P prend une initiative majeure : **proposer à la représentation nationale et aux Français un big bang populaire visant à améliorer la rémunération des travailleurs et ainsi à revaloriser le travail.**

Un effort collectif sans précédent, estimé à plus de 100 milliards d'euros par an, permettra à chaque travailleur d'améliorer son pouvoir d'achat à hauteur de 2% par an pendant au moins cinq ans. Le meilleur et le plus juste moyen pour y parvenir consiste à **supprimer en 5 ans la CSG-CRDS (9,7%) sur tous les revenus d'activité.**

Pour réaliser cette révolution tout en conservant un haut niveau de protection sociale, l'U2P préconise de recourir à plusieurs sources de financement de la protection sociale : solliciter la rente financière et immobilière au-delà de la taxation actuelle de 30%, accroître la contribution des retraités les plus aisés, faire appel aux héritiers les plus chanceux, réviser les taux de TVA.

Concrètement, au regard des revenus nets d'aujourd'hui, cette réforme se traduirait :

- ➔ pour une coiffeuse indépendante, par un gain supplémentaire de 419 euros net par mois en 2030 ;
- ➔ pour un salarié maçon, par un gain supplémentaire de 601 euros net par mois en 2030 ;
- ➔ pour un serveur rémunéré au SMIC, par un gain supplémentaire de 308 euros par mois en 2030 ;
- ➔ pour une infirmière libérale, par un gain supplémentaire de 729 euros par mois en 2030.

Le détail de cette proposition inédite est à retrouver dans le dossier de presse remis lors de la conférence de presse du Président de l'U2P le 6 mai : https://cms.france.prod.u2p.ultra.dev/uploads/Dossier_de_presse_Refonder_la_societe_francaise_sur_le_travail_b6a7cacb7a.pdf

La conférence de presse est à retrouver ici : <https://youtu.be/9mr9qtOj-hQ>



Spécificités liées à l'embauche de salariés mineurs

La période estivale approche et, dans certains cas, un renfort temporaire de main-d'œuvre s'avère nécessaire pour faire face à une hausse d'activité ou pour remplacer des salariés en congés payés. L'embauche de jeunes mineurs peut alors être une option intéressante : nombreux sont ceux qui souhaitent gagner leurs premiers salaires et découvrir le monde du travail. Toutefois, il est essentiel de respecter les règles spécifiques qui encadrent leur emploi. À défaut, les sanctions encourues peuvent être conséquentes.



Âge d'admission au travail

En principe, le jeune doit avoir au moins 16 ans. Toutefois, il est possible, sous certaines conditions, d'embaucher un mineur d'au moins 14 ans pendant ses vacances scolaires.

Le non-respect de l'âge minimal est sanctionné par une amende de 1 500 € pour une personne physique et de 7 500 € pour une personne morale.

Formalités liées à l'embauche

Les mineurs non émancipés ne peuvent être embauchés que sous réserve d'une autorisation de leur représentant légal. Pour les mineurs de moins de 16 ans, l'autorisation est obligatoirement écrite et une autorisation de l'inspecteur du travail doit être sollicitée au moins 15 jours avant la date d'embauche prévue.

Dans les deux cas, la visite d'information et de prévention par la médecine du travail doit être réalisée avant l'affectation sur le poste.

Conditions de travail

L'activité des salariés mineurs est strictement encadrée. Ainsi, ils ne peuvent être employés à des travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces.

De plus, la durée du travail et le temps de repos des mineurs obéissent à des règles particulières, qui varient selon l'âge du salarié mineur et, parfois, selon le secteur d'activité. Enfin, des spécificités régissent également leur rémunération : sauf dispositions conventionnelles plus favorables, ils sont rémunérés sur la base du Smic, minoré en fonction de leur âge.

Une SCI peut-elle avoir un exercice décalé ?

Les sociétés civiles immobilières (SCI) non soumises à l'IS sont des sociétés dites « semi-transparentes ».

Les bénéfices réalisés par ces sociétés sont imposés, non pas au nom de la société, mais au nom de chaque associé. Les associés sont personnellement soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pour la part leur revenant dans les résultats sociaux correspondant à leurs droits dans la société, même si ces bénéfices ne sont pas effectivement distribués mais mis en réserve.

En principe, la période d'imposition des sociétés immobilières correspond à l'année civile. Toutefois, aux termes de l'article 1856 du code civil, le gérant d'une SCI doit rendre compte aux associés au moins une fois par an, ce qui implique en pratique que la SCI clôture au minimum un exercice par an, sans pour autant fixer obligatoirement la date de clôture au 31 décembre de chaque année¹.

Une SCI peut donc avoir un exercice différent de l'exercice civil.

Les bénéfices sont considérés comme acquis par les associés à la date de leur réalisation, laquelle coïncide avec la date de clôture de l'exercice.

Exemple : une SCI clôture ses comptes au 30 septembre N. Ses associés sont une personne physique et une société soumise à l'IS qui clôture ses comptes au 30 mars N. La quote-part de résultat revenant à la personne physique sera réputée acquise au 30 septembre N. L'impôt sur le revenu sur sa quote-part sera dû au titre de la déclaration d'IR de l'année N déposée en N+1. La quote-part de résultat revenant à la société soumise à l'IS sera réputée acquise au 30 septembre N. La quote-part de résultat sera prise en compte au titre de son exercice clos au 30 mars N+1.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023



Maître Olivier VIENNE
Avocat Conseil
Tecnosud 1
80 rue James Watt
66100 PERPIGNAN

IMMOBILIÈRE DU GRAND HOTEL DE FONT-ROMEU
SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE 102 021 €
SIÈGE SOCIAL : RÉSIDENCE GRAND HÔTEL - AVENUE JEAN PAUL
66120 FONT-ROMEU
317 001 923 RCS PERPIGNAN

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le SAME-DI 31 MAI 2025 à 14 heures 30 dans les locaux de la Salle des fêtes, Avenue du Professeur Félix Trombe, à ODEILLO (66120), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Bilan d'activités du Conseil d'Administration de l'exercice 2024,
- Annexe n° 1 au Rapport du Conseil d'Administration concernant la division en lots de copropriété du Grand Hôtel,
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de la Société clos le 31 décembre 2024 comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce : approbation des conventions règlementées,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat et approbation du budget prévisionnel 2025,
- Adoption des conditions de délivrance des autorisations dérogatoires pour la location meublée de courte durée ou saisonnière,
- Délégation de pouvoir pour accomplir les formalités,
- Communications diverses,
- Questions diverses.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;

- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;

- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives dans les comptes de la Société, le jour de l'assemblée trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, à 0 heure, heure de Paris.

Des formules de procuration ont été adressées à tous les actionnaires, et sont à leur disposition au siège social, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : sai.grand-hotel@wanadoo.fr.

Si la procuration est utilisée sans désignation de son mandataire, le Président de l'Assemblée émettra en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Nous vous rappelons que les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites portant sur l'ordre du jour et adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : sai.grand-hotel@wanadoo.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Il revient à chaque actionnaire de se prémunir de la preuve de la parfaite réception par la Société de son vote.

Le Conseil d'Administration

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

SCI FOLENCIA

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

AU CAPITAL DE 1 500 EUROS

SIÈGE SOCIAL :

19 RUE DU MARÉCHAL JOFFRE

66530 CLAIRA

R.C.S. PERPIGNAN 827 463 605

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06.05.2025 :

- Le capital de la société a été réduit d'un montant de 750 € pour le ramener de 1 500 € à 750 €, par annulation de 75 parts sociales appartenant à Mme Sophie LEHN,

- Il a été pris acte de la démission de la cogérante, Mme Sophie LEHN, à compter du 06.05.2025.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN.

La Gérance.



ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34

BANQUE POPULAIRE DU SUD



SOCAMA DU SUD

MAAF

PRO

AG2R LA MONDIALE

ViaSanté

MUTUELLE

Groupama
MÉDITERRANÉE



Sur nos réseaux

CAPEB

MAISON DE L'ARTISAN

**DÉCOUVRIR L'IA
DANS LE SECTEUR
DU BÂTIMENT ET
BTP**

INNOVEZ DÈS MAINTENANT !

Formation

NOUVELLE FORMATION : L'IA AU SERVICE DU BTP & DES TRAVAUX PUBLICS

L'intelligence artificielle transforme le secteur du bâtiment et des travaux publics ! Venez découvrir comment elle peut optimiser votre activité lors de notre prochaine formation organisée par CEFORMA.

Dates : 26/05 au 27/05

Lieu : Maison de l'Artisan - 35 Rue de Cerdagne - Perpignan

Durée : 14 heures

Prérequis : Aucun, sauf avoir un ordinateur portable

Pourquoi suivre cette formation ?

- ➔ Comprendre l'impact de l'IA dans le BTP & TP
- ➔ Découvrir des outils concrets pour améliorer vos projets
- ➔ Acquérir des compétences clés pour anticiper l'évolution du secteur

Besoin de plus d'informations ? Contactez Isabelle Krapez au 04 68 34 59 34 pour en savoir plus et réserver votre place !

Ne manquez pas cette opportunité d'innover et de prendre une longueur d'avance !

Petites Annonces

EMPLOI / STAGE

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

VENTE / LOCATION

➔ Vds pour cause de retraite, boulangerie-pâtisserie à Vernet Les Bains, bien située dans le centre-ville. Fort potentiel (chiffre d'affaire 315 000€). Matériel très bien entretenu (four électrique 4 bouches 10 ans), prix de vente 70 000€.

Contact Me Gascond mandataire
Tél : 04 68 35 49 26
Mail : h.gascond@orange.fr)

➔ Entreprise de maçonnerie vend nombreux matériel en bon état (étais, tréteaux, serres joints, échelles, benne à béton...). Secteur Ille sur-Têt.
Contact au 06 16 23 44 12

➔ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes. Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

➔ Loue local commercial OU BUREAU 46 M2 à Le BOULOU, Axe principale face à la gare. Prix : 590 € / MOIS
Dépôt de garantie : 1.180€
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.
Tout commerce sauf restaurant.
Contact au 06 09 27 51 06

➔ Cause retraite vend Salon de Coiffure ouvert depuis 1985 avec bonne clientèle au centre d'Estagel.

Fond de commerce + mur 53 m².
Prix : 79 000€. Pour plus de renseignement, contactez le 06 32 18 88 40.

➔ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires